

Notre secteur d'intervention

Les professionnels de l'EMAS interviennent prioritairement auprès des élèves TSA dans :

- Les établissements du premier degré pour le cycle 3 (CM1-CM2) et du second degré
- La circonscription d'Alençon dans un rayon de 25km

Concernant la fonction ressource, celle-ci se limite à Alençon. L'EMAS intervient dans les établissements du premier et second degré.

Contactez-vous

Secrétariat :
02.33.82.22.25

Portable :
06.99.37.52.13

Mail : emas.sessad-ornais.ug-normandie@ugecam.assurance-maladie.fr



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ne pas jeter sur la voie publique

E.M.A.S.
Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation
T.S.A.
Trouble du Spectre de l'Autisme



À propos de nous

L'équipe EMAS est rattachée au SESSAD UGECAM Ornais.

Elle est implantée au Lycée Alain d'Alençon.

Elle est composée :

- d'un éducateur spécialisé
- d'un neuropsychologue
- d'un ergothérapeute

Un soutien pour qui ?

- Les élèves TSA scolarisés en CM1-CM2, au Collège ou au Lycée et leurs aidants proches
- La communauté éducative des établissements scolaires
- Les élèves à Besoins Éducatifs Particuliers

Les objectifs

- Soutenir la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Prévenir les risques de déscolarisation
- Faciliter les poursuites de parcours
- Préparer les transitions : du primaire vers le collège, du collège vers le lycée, et du lycée vers le monde professionnel ou les études supérieures

Les 3 missions

- Prioritairement, intervention directe auprès du jeune TSA sur le lieu de scolarisation et/ou au domicile
- Appui ressource auprès de la communauté éducative pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Information/sensibilisation/formation auprès de la communauté éducative

Les modalités de saisine

Le Pôle Ressource de l'Éducation Nationale pour le 1er degré et/ou les chefs d'établissements scolaires pour le 2ème degré sollicitent directement l'EMAS via des fiches de saisine.

À savoir

- L'EMAS n'intervient pas dans l'urgence
- Elle ne remplace pas un dispositif déjà existant de l'Éducation Nationale (ULIS, AESH...)
- Une notification MDPH n'est pas nécessaire pour l'intervention de l'EMAS